

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 25 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
12	10	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le vingt-cinq mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Fronté non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-027 ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Vu :

- *Le code de la construction et de l'habitation ;*
- *La Loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*
- *L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;*
- *Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;*
- *Le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;*
- *L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;*
- *L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;*

Le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) afin de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité.

Le Maire rend compte du rapport du bureau d'études Ginger CEBTP qui a visité l'ensemble des établissements suivants :

- Mairie
- Salle polyvalente
- Cimetière
- Centre Médico Social

Des fiches détaillées d'action de mise en conformité ont été listées et chiffrées pour chaque bâtiment et il est proposé de les mettre en œuvre dans un délai de 3 ans.

Le Maire propose au Conseil d'approuver ce rapport et de déposer en Préfecture l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmé tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;**
- **Autorise le Président à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 25 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
12	10	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le vingt-cinq mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Fronté non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-028 MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Le Maire prend la parole.

- Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017.1123 du 22 décembre 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Alpes-Maritimes,

- Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Villars-sur-Var sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. du maire,
- Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Villars-sur-Var,

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise M. le Maire à :

- **Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;**
- **Faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les Points d'Eau Incendie (P.E.I.) sous pression, publics et privés ;**
- **Réaliser les conventions avec les propriétaires des points d'eau incendie (P.E.I.) privés.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 25 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
12	10	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le vingt-cinq mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Fronté non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-029 SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU RAIL AZUREEN

Le Maire donne la parole à M. Guy Bianchi

L'association des amis du rail azuréen sollicite la municipalité pour le renouvellement d'une subvention de fonctionnement.

Au titre de notre contribution 2018, il convient donc d'allouer la somme de 70 € à ladite association.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte d'allouer la somme de 70 € à l'association des amis du rail azuréen.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 25 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
12	10	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le vingt-cinq mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Frouté non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-030 SUBVENTION AU FOYER COOPERATIF DE ST MARTIN DU VAR

Le Maire donne la parole à Peniello Anne-Marie.

Cette année, le collège de Saint Martin du Var, où 2 enfants de Villars sur Var sont scolarisés, sollicite la municipalité afin de contribuer au foyer coopératif du collège.

Au titre de notre contribution 2018, il convient donc d'allouer la somme de 50 € audit collège.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte d'allouer la somme de 50 € au foyer coopératif du collège de Saint Martin du Var.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 25 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
12	10	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le vingt-cinq mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Fronté non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-031 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE DE VILLARS SUR VAR

Le Maire donne la parole à Madame Véronique Luche.

Celle-ci rappelle que l'association sportive de l'école de Villars-sur-Var qui organisait le ski pour les enfants de la commune n'avait plus d'activité suite à la réforme des rythmes scolaires.

Ceux-ci ayant été annulés par l'intercommunalité, l'association a repris ses activités de ski pour l'exercice scolaire 2017/2018.

Les charges liées à cette activité s'élèvent à 12 405 €.

Le conseil départemental accorde une subvention de 2040 € et il est demandé à la municipalité de Villars-sur-Var de participer à cette activité enfants / parents pour un montant de 1500 €.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte d'allouer la somme de 1500 € à l'association sportive de l'école de Villars-sur-Var pour la saison ski de l'année scolaire 2017/2018.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 25 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
12	10	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le vingt-cinq mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Fronté non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-032 SUBVENTION A L'ASSOCIATION INFOS DES VALLEES

Le Maire donne la parole à Mme Danièle Dao-Lena

L'association Infos des Vallées sollicite la municipalité pour le une participation financièrement à ses activités.

Infos des Vallées est un magazine numérique qui traite de l'information locale par le biais de son site internet et de se présence sur les réseaux sociaux. Il a aussi pour vocation de mettre à la portée de tous l'Histoire et le patrimoine de chaque village dans la limite de sa couverture médiatique.

Au titre de notre contribution 2018, il convient donc d'allouer la somme de 200 € à ladite association.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte d'allouer la somme de 200 € à l'association Infos des Vallées.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 25 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
12	10	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le vingt-cinq mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Fronté non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-033 INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Le Maire donne la parole à M. Baudoin Olivier

Celui-ci indique que la préfecture a fixé le montant des indemnités de gardiennage des églises communales pour l'année 2018.

S'agissant d'un plafond indemnitaire que la municipalité se doit de respecter et de verser à un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte, le Père ARMATYS sera indemnisé à hauteur de 479.86 €.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte d'allouer la somme de 479.86 € au Père ARMATYS pour le gardiennage de l'église commune Saint Jean Baptiste pour l'année 2018.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 25 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
12	10	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le vingt-cinq mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Fronté non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-034 MOTION

Le Maire donne la parole à Mme Marchal

1° Dans la loi des finances 2018, le Gouvernement a proposé au Parlement, qui l'a votée à la majorité, une augmentation de la Contribution Sociale Généralisée de 1.7 soit une augmentation réelle de 20 à 25 % qui ne sera pas compensée pour les professions libérales, les commerçants et les retraités, contrairement à des compensations attribuées aux salariés.

Cette hausse importante, sur les professions génératrices de richesse (professions libérales, commerçants) et sur les citoyens qui ont travaillé et ont créé la richesse passée de la Nation, ne manquera pas d'avoir des répercussions pour les communes en terme d'activité, et sur les populations retraitées paupérisées qui devront avoir recours, dans certains cas, à l'aide sociale communale.

2° De même, l'exonération partielle de la taxe d'habitation, pour profitable qu'elle soit à une partie de la population, met en péril l'autonomie fiscale des communes désormais dépendantes du bien vouloir de l'Etat incapable d'équilibrer son budget.

Bien qu'ayant déjà voté le budget, la municipalité de Villars sur Var en appelle au Président de la République pour faire voter, en 2018, un correctif budgétaire qui rétablisse l'égalité des citoyens devant l'impôt et, demande à l'Association des Maires de France d'user de son influence pour exprimer le mécontentement des Elus de la République.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- Décide d'adopter cette Motion selon les termes ci-dessus, définis en demandant à l'Association des Maires du Département d'user de son influence pour exprimer le mécontentement des Elus de la République.
- Dit que cette Motion sera transmise à Monsieur le Président de l'Association des Maires de France du Département.

Votes contre : 0

Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 25 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
12	10	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le vingt-cinq mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Fronté non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

**DEL. 2018-035 TRAVAUX D'ECONOMIE D'EAU POTABLE QUARTIER LA GARE / L'ABLE
(ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 6 AVRIL 2018)**

Le Maire prend la parole.

En date du 6 avril 2018 le Conseil Municipal a revoté le projet des travaux d'économie d'eau potable du quartier la Gare au quartier L'Ablé en y incluant les nouvelles dépenses et la participation DETR.

Depuis ce vote, la municipalité a reçu un courrier de la préfecture concernant la DETR pour laquelle il faut revoir leur participation à la hausse.

C'est pourquoi nous devons revoter ce projet.

Nouveau plan de financement :

Travaux + études + sécurités :----- 230 023.50€ HT
Surveillance des CP : ----- 10 000,00€ HT
Relevé topographique : ----- 20 000,00€ HT
Total :-----260 023,50€ HT

Participations financières :

Agence de l'eau :----- 60 000,00 €
Département :----- 60 007.00 €
Etat (DETR) ----- 52 005.00 €
Part communale :----- 88 011,50 €

Le Maire est chargé de s'adresser aux différents financeurs afin de réaliser les dits travaux.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le nouveau plan de financement ci-dessus concernant l'opération de travaux d'économie d'eau potable au quartier La Gare / L'Ablé.

Votes contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 25 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
12	10	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le vingt-cinq mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Fronté non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-036 DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR M14

Le Maire prend la parole.

Les dépenses engagées pour le remboursement de la dette communale n'ont pas été prévues au budget 2018.

La dépense totale de 60 000 € au profit du crédit agricole et de la caisse des dépôts est une dépense imprévue.

Aussi, il y a lieu de procéder à un virement de crédit de 60 000 € visant à diminuer le crédit ouvert à l'article n° 21318/21 Autres bâtiments publics - opération 740, au profit de l'article n° 1641 intitulé "Emprunts" et ce, afin de pouvoir procéder au paiement des échéances du crédit agricole.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts		60 000.00 €
TOTAL D16 : Remboursement d'emprunt		60 000.00 €
D 21318/21 - 740 : Complexe sportif et animation	60 000.00 €	
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	60 000.00 €	

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention accepte de transférer 60 000.00 € du compte « 21318/21 - 740 Complexe sportif et animation » au compte « 1641 Emprunt ».

Votes contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 25 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
12	10	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le vingt-cinq mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Fronté non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-037 LOCATION TERRAIN COMMUNAL

Le Maire donne la parole à M. Eric Cravéro.

Monsieur BERTONE Cyril et Madame SAUVAN Marie ont sollicité la municipalité en avril 2016 pour louer un terrain communal.

La parcelle n° F1154 située au quartier Nougeyron a été libérée dernièrement par l'ancien locataire.

Le montant annuel forfaitaire est fixé à 27.17 €. Ces loyers sont révisables selon les indices IRL.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte de louer la parcelle F1154 à Monsieur BERTONE et Madame SAUVAN, pour un loyer annuel forfaitaire de 27.17€.

Votes contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 25 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
12	10	10

*L'an deux mil dix-huit,
et le vingt-cinq mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Fronté non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-038 ELECTION D'UN ADJOINT

En date du 6 avril 2018, la municipalité a reçu un courrier de Monsieur Fabrice Meyer, adjoint au Maire.

Celui-ci avait eu la délicatesse de parler de vive voix de sa future décision au Maire et à Monsieur Guy Bianchi, adjoint aux travaux.

Monsieur Meyer, par ce courrier qui soutient le travail de notre équipe, indiquait que pour des raisons personnelles, il ne pouvait plus assumer son poste d' élu.
Nous regrettons tous cette décision mais nous la comprenons.

Nous avons souhaité le remplacer par un élu habitant en permanence Villars et disposant de temps disponible suffisant.

Monsieur olivier Baudoin remplit ces conditions et c'est pourquoi Monsieur le maire propose sa candidature au poste de 2^{ème} adjoint.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide que Monsieur Olivier Baudoin soit élu 2^{ème} adjoint.

Votes contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 25 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
12	10	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le vingt-cinq mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Fronté non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

**DEL. 2018-039 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION UNIQUE D'OFFRE DE SERVICES PROPOSEE
PAR LE CDG06**

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

Par délibération n° 2015-064 en date du 11/12/2015, le conseil municipal a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Cette convention venant à échéance le 31 décembre 2018, le CDG06, conformément à la délibération n° 2018-09 en date du 27 mars 2018 de son Conseil d'Administration, propose sa reconduction par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de service et de tarif.

Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l'échelle du territoire départemental assure notre collectivité de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention de 2019 permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

- ✓ Socle commun de compétences (Secrétariat de la Commission de réforme, Secrétariat du Comité médical, Assistance juridique statutaire y compris le référent déontologique, Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, Assistance en matière de retraite)
- ✓ Organisation des concours et examens professionnels

et des missions facultatives suivantes :

- ✓ Médecine de prévention
- ✓ Hygiène et sécurité au travail
- ✓ Remplacement d'agents
- ✓ Service social
- ✓ Accompagnement psychologique
- ✓ Conseil en recrutement
- ✓ Conseil en organisation RH
- ✓ Archivage et numérisation

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

1. De renouveler la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide d'adopter les deux points ci-dessus.

Votes contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 25 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
12	10	11

*L'an deux mil dix-huit,
et le vingt-cinq mai.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Fronté non représenté.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2018-040 LES ENCOMBRANTS

Le Maire donne la parole à Monsieur Olivier Baudoin.

L'exécutif composé du Maire et des Adjointes propose aux membres du conseil municipal de renouveler la démarche entreprise en 2010 concernant les personnes de plus de 65 ans, ou titulaires d'une carte d'invalidité.

Il est proposé que les villarois et villaraises ayant atteint 65 ans puissent s'inscrire en Mairie et disposer d'une carte spécifique d'un coût de 30 € annuels.

En contrepartie ces personnes pourront bénéficier d'un service communal localisé pour l'enlèvement de leurs encombrants. Les adjoints techniques communaux mettront à disposition des demandeurs le camion communal à proximité de leur domicile, le jeudi de 8h à 10h, sans toutefois participer à l'enlèvement de leur matériel.

Les gravas ne sont pas acceptés.

Pour les autres personnes non inscrites et non titulaires de la carte, le camion municipal stationnera sur la place, tous les jeudi matin, de 10h à 12h afin que les encombrants y soient apportés par les propriétaires.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention accepte les conditions décrites ci-dessus concernant les encombrants, et ce seulement pour les personnes de plus de 65 ans ou titulaires d'une carte d'invalidité.

Vote contre : Liliane Pettegaro

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE